



Direction générale
DP/VM

Procès verbal du conseil municipal du 13 mars 2014

Le 13 mars 2014 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 6 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL GENERAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. BARNIER,
Mme KRAWAZYK, M. LEBEGUE, Mme BONNEAU, M. SURIE,
Mme MILLET, MM. VIGNAUX, DUMAS, Mmes BICHAUD,
LENGAGNE, FOURNIER, MM. ABOUT, DACHEZ, VERNA,
Mmes DA CRUZ, UMNUS, BITTERLI, BESNARD, FRERET,
MM. HUMEAU, MARCUZZO, Mme BRASSET, MM. LE ROUX,
ELISHA, Mme OZIEL, MM. GAUVIN, MOROT-SIR,
DELCOMBRE, Mme MOKRY, Mme BEROT.

SECRETARE : Mme OZIEL.

PRESENTS : 33
PROCURATION : 0
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

PAR M. LE MAIRE

VOIRIE

Avenue Victor Hugo

Les travaux de confortement des berges et les enfouissements des réseaux sont achevés. La voie a été ré-ouverte à la circulation. Les travaux dans les parties privatives sur la commune de Saint-Gratien se terminent. Une réflexion est engagée avec les habitants du quartier sur les sens de circulation et les stationnements mis en place pendant cette phase de travaux, et éventuellement à conserver.

Avenue des Pâquerettes et des Mimosas

Les travaux sont achevés en respectant les choix des riverains sur les options du stationnement.

Divers

Extension du cimetière : après réunions de travail en présence de l'ensemble des partenaires, le bornage du terrain va être réalisé prochainement. Le référé préventif va être demandé au tribunal évitant ainsi tout litige au cours ou après les travaux. Les terrassements vont débuter en avril suivant le planning établi.

ANIMATION - CULTURE

Vendredi 10 janvier dernier, 157 élèves (CM2 des Sources et Emile Roux II et les 6^{èmes} de Descartes et 3^{èmes} de Schweitzer), le Conseil Municipal de Jeunes et leurs accompagnateurs ont participé à la **sortie scolaire au Grand Rex** à Paris, dans le prolongement du Festival « La musique fait son cinéma ». Ils ont pu ainsi assister à un **concert d'exception, intitulé le BO Concert**, fruit du travail de 25 compositeurs de musiques de films.

Samedi 26 janvier, 300 personnes ont assisté, à la Salle des Fêtes, au **Carnaval des Animaux**, un spectacle organisé par l'Ecole de Musique et de Danse.

Samedi 1^{er} et dimanche 2 février, l'**association « Les Trois Coups »** a fêté ses 90 années d'existence, en présentant, à la Salle des Fêtes, leur spectacle **L'improptu de Soisy ou la part du gâteau et 90 balais**. Au total, 450 personnes ont pu apprécier le talent de nos artistes soisiéens.

Dans le cadre de la 14^{ème} édition du Festival de cinéma d'animation **Image par Image**, 216 enfants de 3 à 8 ans et 56 adultes ont participé au « goûter-ciné » organisé en partenariat avec l'association « Ecran VO », mercredi 13 mars dernier, à la Salle des Fêtes.

Les deux projections proposées « **L'Enfant au grelot** » et « **La Petite fabrique du monde** » ont connu, cette année, un franc succès.

Mardi 25 février, les **Contes de l'Orangerie** ont accueilli 78 enfants de 3 à 9 ans et 31 adultes. Les deux spectacles ont été interprétés par la talentueuse et très appréciée Nathalie Bondoux : « **Histoires de Loups** » et « **Ratatam** ».

JEUNESSE

Suite à l'**action de prévention sur le thème des violences scolaires**, le service a créé un jeu collectif de coopération en partenariat avec les policiers de la Mission Prévention et Communication ; ce jeu collectif est destiné à sensibiliser les jeunes sur les risques liés à l'alcool, le tabac et le cannabis.

Ainsi, du 20 janvier au 4 février, 9 séances ont été organisées à destination de toutes les classes de 3^{ème} des deux collèges de la Ville (soit 230 élèves).

Ce jeu aborde, à la fois, les différents produits, leurs effets, les risques pour la santé et l'aspect juridique.

A l'issue de cette animation interactive, les élèves ont participé à une séance de ciné-débat, animée par un spécialiste, autour du film de Philippe Godeau « Le dernier pour la route » qui traite de la problématique de l'alcoolisme.

Les réflexions et observations entre élèves ont permis des échanges riches favorisant très souvent la prise de conscience chez certains jeunes.

Dans le cadre des **activités organisées durant les vacances de février**, 217 jeunes ont participé aux nombreux rendez-vous proposés par le SAJ et 53 jeunes de 10 à 17 ans étaient aux séjours neige à Chatel.

Un peu plus de 90 personnes étaient présentes au rendez-vous traditionnel consacré aux « souvenirs de vacances d'hiver ». Ce moment rassemble les jeunes et leurs parents autour de films et photos réalisés tout au long des 2 semaines de vacances.

Les inscriptions aux activités des vacances de printemps ont débuté le 3 mars dernier, 86 préinscriptions ont déjà été enregistrées notamment pour la semaine de révision du Brevet des Collèges « Rev'Exam » ainsi qu'au voyage culturel à Madrid dans le cadre du séjour « Europe ».

SPORT

Du 17 au 28 février, dans le cadre des **activités sportives proposées durant les congés scolaires**, 170 jeunes ont été accueillis lors des stages multisports, actions sport et sport vacances. 20 jeunes de 9 à 12 ans ont profité du séjour ski à Serre Chevalier et ont pu bénéficier de cours dispensés par l'Ecole de Ski.

SOCIAL

Samedi 11 janvier dernier, dans le cadre des **ateliers cinéma** proposés au Centre social municipal Les Campanules, 17 enfants et adolescents ont répondu présent à ce rendez-vous. Ces ateliers donneront lieu à la réalisation de deux courts-métrages présentés les 25 avril et 7 mai dans le cadre des actions pédagogiques « La musique fait son cinéma ».

Vendredi 31 janvier, dans le cadre de l'**animation « Repas partagé - Saveurs d'orient »** organisée au Centre social municipal Les Noëls, 52 personnes ont fait honneur aux mets préparés par 5 femmes issues du quartier des Noëls ; une soirée conviviale et musicale qui a ravi les participants.

Les 7 et 21 février, les **soirées jeux** organisées en partenariat avec l'association « Atout jeux », ont accueilli 50 personnes au Centre social municipal Les Noëls et 70 personnes au Centre social municipal Les Campanules.

Durant les **vacances de février**, 101 jeunes de 3 à 25 ans ont été accueillis aux Campanules et 36 enfants de 6 à 11 ans aux Noëls ; ils ont pu participer aux différentes animations et sorties proposées à l'occasion de ces deux semaines de congés scolaires.

Samedi 8 mars dernier, le **rendez-vous mensuel « un samedi aux campanules »** organisé en partenariat avec l'association « le CRI », a réuni une trentaine de personnes sur le thème de la journée de la femme ; au programme, ateliers de réflexion et de relaxation.

EDUCATION

Concernant les **classes sportives à la montagne**, les classes de CM1/CM2 et CM2 de l'école Descartes et Emile Roux 1 ont été les premières à bénéficier de ces séjours du 7 au 15 janvier 2014 ; 108 élèves ont ainsi pu apprécier le ski alpin.

Les 52 écoliers des CM2 des écoles des Sources et Robert-Schuman ont été accueillis au chalet Les Airelles à Hirmantaz en Haute-Savoie, du 30 janvier au 7 février dernier. Ils sont revenus enchantés de ce séjour.

Les derniers séjours se dérouleront en Isère, du 15 au 23 mai, pour les écoliers de Saint-Exupéry, et du 12 au 20 juin, pour les élèves de l'école Emile Roux 2.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le magasin Falbala Créations, situé au 1 bis Place Henri Sestre, développera, dès la fin mars, une activité complémentaire ; il s'agit de confection pour femmes.

INFORMATIONS DIVERSES

Cette année, aura lieu la 9^{ème} édition du Festival de la Voix, du 29 mars au 11 avril, à Soisy, avec pour thématique « Trois Cultures », à la croisée des musiques arabe, juive et chrétienne. Cet évènement culturel majeur, soutenu par la Ville de Soisy, la CAVAM et le Conseil général, est organisé à l'initiative de l'Ecole de Musique et de Danse de Soisy.

Seront à l'honneur, les mélanges, la richesse des rencontres et la connaissance de l'autre, par des concerts de haut niveau, avec notamment le « Cairo Celebration Choir » dirigé par Nater Nagui, Directeur de l'Opéra du Caire.

Le programme comprendra des actions de sensibilisation pour les scolaires ainsi que trois concerts :

- Samedi 29 mars, à 20h30, à l'Eglise Saint-Germain : *Mosaïque Musicale* par l'Ensemble 2E2M,
- Vendredi 4 avril, à 20h30, à la Salle des Fêtes : Chants traditionnels arabes *Deux poèmes* par le Cairo Celebration Choir et le chœur Vittoria d'Ile-de-France et « *Le cantique des cantiques* par Alain Huteau,
- Vendredi 11 avril, à 20h30, à la Salle des Fêtes : Concert de clôture par le Chœur Gaudeamus et l'Orchestre de l'Ecole de Musique et de Danse, avec le chanteur et violoniste Rachid Brahim Djelloul.

Conformément à l'article 33 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, M. le Maire donne lecture de la lettre que M. Delcombre a adressée le 13 janvier dernier :

M. le Maire,

Suivant les dispositions prévues par notre Règlement Intérieur, je vous fais part de mon retrait du groupe « Soisy pour tous ».

Je vous prie d'agréer, M. le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

M. le Maire a accusé réception, le 16 du même mois, de ce courrier.

Point 0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2013

Le procès verbal de la séance du 12 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2013

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2241-1 prévoit que les collectivités territoriales doivent, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qu'elles ont réalisées.

Ce bilan doit, par ailleurs, être annexé au Compte Administratif de l'exercice comptable auquel il se rapporte.

Vous trouverez donc, ci-après, le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Ville en 2013.

Tableau des acquisitions immobilières

Désignation du bien (terrain immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession de l'immobilisation	Montant en euros	N° d'inventaire
Immeuble	8 avenue du Général de Gaulle	AB 137	ESPINASSE ITARD	Cts ESPINASSE	Ville de Soisy-sous-Montmorency	Droit de préemption	350 000,00 €	2013013
Immeuble	1 rue du Mont d'Eaubonne - 61 avenue de Paris	AI 613 lot 17	PLANTEAU DU MAROUSSEM	BEKIAN	Ville de Soisy-sous-Montmorency	Droit de préemption	100 000,00 €	2013020
Immeuble	89 avenue du Général Leclerc	AB17 & AB18	S.A.I. des anciennes Fonderies Bernard	S.A.I. des anciennes Fonderies Bernard	Ville de Soisy-sous-Montmorency	Ordonnancement d'expropriation	1 500 000,00 €	2003028
Terrain	Trou du Loup	AR 500	Bien vacant	DNID	Ville de Soisy-sous-Montmorency	Arrêté d'incorporation	0,00 €	2013070
Terrain	Rue de la Fosse aux Moines	AC 600	LEVASSEUR	LEVASSEUR	Ville de Soisy-sous-Montmorency	Acquisition amiable	45 000,00 €	2013090
Immeuble	22 rue du Dr Schweitzer	AP 181	MARTIN	HORDE	Ville de Soisy-sous-Montmorency	Droit de préemption	86 500,00 €	2013121
Immeuble	7 rue de la Fontaine St-Germain	Appt 104 Lots 4 et 405		KAUFMAN & BROAD	Ville de Soisy-sous-Montmorency	V.E.F.A. Compensation	185 000,00 €	2013183
Montant total des acquisitions 2013							2 266 500,00 €	

Tableau des cessions immobilières

Désignation du bien (terrain immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession de l'immobilisation	Montant en euros	N° d'inventaire
Terrain	Trou du Loup	AR 500	DNID	Ville de Soisy-sous-Montmorency	PLAIT	Cession amiable	7 245,00 €	2013070
Montant total des cessions 2013							7 245,00 €	

DELIBERATION N°2014-03.13.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2014,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

ET une abstention,

PREND connaissance des acquisitions (pour un montant de 2 266 500 €) et cessions (pour un montant de 7 245 €) immobilières effectuées durant l'exercice 2013, figurant dans le tableau ci-annexé,

CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données au Maire par le Conseil Municipal.

Question n°2 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2013 - APPROBATION

Rapporteur : M. LEBEGUE

Introduction de M. le Maire

Madame, Monsieur, Cher Collègue,

Ce Compte Administratif 2013 est le dernier de cette mandature, et je tenais à ce qu'il vous soit présenté à l'occasion de cette séance du Conseil Municipal.

Cette présentation portera, comme il m'est de coutume, que sur la constatation des chiffres.

Ainsi, en 2013, ce compte présente un niveau de dépenses globales de 31,9 M€, et des recettes pour 33,7 M€.

En fonctionnement, ce sont 19,4 M€ qui ont été consacrés aux dépenses, et 20,8 M€ de recettes qui ont été enregistrées.

En investissement, la section d'investissement présente un niveau de dépenses d'investissement de 8,8 M€, et 6,8 M€ de recettes.

Afin de développer la présentation de ce Compte Administratif 2013, je vais laisser M. Daniel Lebègue s'acquitter, comme à son habitude, de cette mission.

Présentation de M. Lebègue

En 2013, le Compte Administratif présente un niveau de dépenses de 31,9 M€, et de recettes de 33,7 M€.

En 2013, la section de fonctionnement présente un résultat cumulé de 2,2 M€, et la section d'investissement un résultat cumulé de 1,9 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement, en 2013, sont de 19 M€ :

- Administration générale : 5,8 M€
- Autres charges de gestion courante : 1,4 M€
Ces charges concernent notamment les subventions aux associations et le SDIS.
- Charges financières : 0,9 M€.
- Charges exceptionnelles : 1,2 M€.
- Charges de Personnel : 9,7 M€
Compte tenu du gel du point d'indice, la masse salariale est impactée principalement de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et intègre les personnels du Centre social municipal Les Noëls.

Les recettes totales de fonctionnement s'établissent à 20,8 M€.

Le produit total des impôts locaux est de 8,8 M€ intégrant :

- Le maintien des taux d'imposition
- Une revalorisation des bases de 1,8 % par la Loi de Finances 2013
- Et une augmentation physique des bases de 2,4 % pour la TH (nouvelles constructions, extensions ...) et 0,3 % pour la TFB.

Les autres recettes fiscales de 3,7 M€ :

Des recettes provenant notamment de :

- la fiscalité (TP) reversée par la CAVAM : 1,68 M€
- la taxe sur l'électricité : 304 K€
- droits de mutation : 696 K€
- paris hippiques en ligne : 722 K€
- Fonds Nationaux de garantie Individuelle des ressources (FNGIR) : 149 K€

Les compensations de taxes : 285 K€

Versées par l'Etat au titre des exonérations TH, TF, TP, CET

Le Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) : 140 K€

Les dotations et participations de l'Etat représentent un montant annuel de 3,8 M€ :

- une dotation forfaitaire : 3,4 M€
- la Dotation de Solidarité Urbaine : 214 K€ (figée)
- la Dotation Nationale de Péréquation : 230 K€

Les produits des services : 1,8 M€

Ce sont principalement les recettes reçues des usagers pour la restauration scolaire, le sport, la jeunesse, les activités périscolaires et les crèches.

Les autres dotations et participations : 1,4 M€ (CAF, Département, Région, Etat)

Les autres produits : 855 K€

(Revenus des immeubles, indemnités de sinistre, remboursement des salaires ...)

En 2013, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8,8 M€ :

- 2,1 M€ sont consacrés à des opérations d'aménagement urbain et de voirie
- 2,3 M€ pour des opérations de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux, dont les groupes scolaires.
- 2,6 M€ pour des acquisitions mobilières et immobilières
 - 2,2 M€ en acquisitions de terrains bâtis et non bâtis
 - Environ 300 K€ ont été consacrés à des acquisitions de matériels et équipements divers
- 1 M€ ont été affectés au remboursement du capital des emprunts.
- 816 K€ ont été versés au titre de subventions d'aménagement (avenue de Normandie, Les Noël).

En 2013, la section d'investissement présente 10,2 M€ de recettes :

- Dont 8,8 M€ au titre de la reprise des excédents de fonctionnement et d'investissement 2012 affectés à l'autofinancement de l'investissement.
- 1 M€ au titre des subventions accordées à la commune par la Région et le Département.
- 400 K€ d'autres recettes (Taxe d'Aménagement, SCERGIS ...)

En conclusion :

- L'exercice budgétaire 2013 présente des résultats cumulés :
 - de fonctionnement : 2,2 M€
 - et d'investissement : 1,9 M€
- Le résultat d'investissement 2013 finance en partie les Restes A Réaliser 2013.
- Le résultat de fonctionnement net après couverture du besoin de financement des Restes A Réaliser 2013 s'établit à 1,8 M€.

Ce résultat sera repris au Budget primitif 2014.

EXPOSE DES MOTIFS

Du Compte Administratif de la Ville de Soisy-sous-Montmorency pour l'exercice 2013 se dégage un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 328 097,56 €.

Pour la section d'investissement, un besoin de financement s'établit à hauteur de 1 993 689,29 €.

Après prise en compte des restes à réaliser 2013 et des résultats 2012, l'exercice 2013 présente un résultat cumulé net de 1 807 756,08 €.

Les grandes masses du Compte Administratif sont les suivantes :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2012		3 853 891,87		909 006,29		4 762 898,16
Opérations de l'exercice 2013	8 806 690,77	6 813 001,48	19 440 646,34	20 768 743,90	28 247 337,11	27 581 745,38
TOTAUX	8 806 690,77	10 666 893,35	19 440 646,34	21 677 750,19	28 247 337,11	32 344 643,54
Résultats de clôture de l'exercice 2013	-	1 860 202,58	-	2 237 103,85	-	4 097 306,43
Restes à réaliser 2013	3 684 876,35	1 395 326,00	-	-	3 684 876,35	1 395 326,00
TOTAUX CUMULES	12 491 567,12	12 062 219,35	19 440 646,34	21 677 750,19	31 932 213,46	33 739 969,54
RESULTATS NETS CUMULES 2013	-429 347,77	-	-	2 237 103,85	-	1 807 756,08

M. le Maire précise que pour le ratio n°9 concernant « les dépenses de fonctionnement + le remboursement de la dette en capital, sur les recettes réelles de fonctionnement », il faut noter que les dépenses et le remboursement de la dette sont tout à fait maîtrisés mais que ce sont les recettes de fonctionnement, et notamment les dotations de l'Etat vers les collectivités locales, qui diminuent ; cette baisse des recettes augmente d'autant ce ratio.

M. le Maire, constatant qu'il n'y a pas de question, se retire de la salle ; la présidence est assurée par le 1^{er} Maire-Adjoint, M. Thévenot qui procède au vote du Compte Administratif.

Sur la demande de M. THEVENOT, Président de séance, aucun Conseiller Municipal n'ayant de question particulière à poser sur les opérations portées à ce Compte Administratif 2013, il est procédé au vote.

DELIBERATION N°2014-03.13.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable aux communes,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2014,

SUR le rapport de M. Lebègue,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET cinq abstentions,

M. Strehaiano se retirant et ne prenant pas part au vote,

ARRETE les comptes de la commune en approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2013, après en avoir constaté la conformité de ses écritures avec le Compte de Gestion.

Question n°3 : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE MONTMORENCY POUR L'EXERCICE 2013 – APPROBATION

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

Le Trésorier de Montmorency présente au Conseil Municipal le Compte de gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites, le Conseil Municipal doit approuver le Compte de Gestion.

Ce document est conforme au Compte Administratif 2013 de la Ville.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Mokry souhaite connaître le nom et les coordonnées du receveur de Montmorency « pour le contacter » ; ces coordonnées lui seront transmises, dès demain matin, par Daniel Lebègue, par mail.

DELIBERATION N°2014-03.13.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES s'être fait présenter les Budgets Primitif, et Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 ainsi que la Décision Modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2014,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n°4 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2013

Rapporteur : M. LEBEGUE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal doit se prononcer, par une délibération, sur l'affectation des résultats excédentaires du Compte Administratif de l'exercice 2013.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2013 sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<u>Résultats hors restes à réaliser</u>			
Excédent	1 860 202,58 €	2 237 103,85 €	4 097 306,43 €
<u>Restes à réaliser</u>			
Déficit	- 2 289 550,35 €	-	- 2 289 550,35€
<u>RESULTAT</u>			
Excédent		2 237 103,85 €	1 807 756,08 €
Déficit	- 429 347,77 €		

Après reprise du résultat excédentaire d'investissement 2013, la section d'investissement présente un besoin de financement des restes à réaliser qui ressort à 429 347,77 €.

Concernant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2013, soit 2 237 103,85 €, il est proposé d'opérer l'affectation de la manière suivante :

- 429 347,77 € pour le besoin de financement des restes à réaliser d'investissement,
- 1 807 756,08 € maintenus en section de fonctionnement.

Investissement	Affectation du résultat de fonctionnement
Déficit d'investissement RAR 2013	(1068) 429 347,77 €
Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement 2013	(002)1 807 756,08 €
TOTAL	2 237 103,85 €

DELIBERATION N°2014-03.13.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2014,
 SUR le rapport de M. Lebegue,
 APRES en avoir délibéré,
 PAR vingt-huit voix « pour »,
 ET cinq abstentions,

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2013 selon les modalités exposées ci-dessus.

Question n°5 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (CAVAM) –
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) –
APPROBATION DU RAPPORT DU 28 JANVIER 2014 PREVOYANT LE MONTANT PREVISIONNEL 2014
DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la T.P.U. instaurée au 1^{er} janvier 2002, et de la cotisation foncière économique depuis le 1^{er} janvier 2010, une attribution de compensation a été fixée relativement aux transferts de recettes fiscales et aux charges résultant des transferts de compétences mis en œuvre à compter de la création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

L'attribution de compensation est impactée, chaque année, des dépenses associées au transfert de compétences ou à d'éventuelles régularisations justifiant la révision de son montant.

Il s'avère nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements portant sur :

- le différentiel de masse salariale de la Police Municipale minoré du GVT porté par la CAVAM constaté au 31 décembre 2013,*
- le coût des mises à disposition de personnels dans le cadre de manifestations communales ou intercommunales,*
- le forfait destiné à couvrir les charges des postes de Police Municipale,*
- l'utilisation de l'équipement nautique par les scolaires.*

La méthode d'ajustement de ces dépenses de Police Municipale vise à répercuter au réel, sur chaque commune, le différentiel de masse salariale minoré du GVT porté par la CAVAM, les frais de mise à disposition du personnel de Police Municipale dans le cadre de manifestations communales ou communales, les dotations véhicules compte tenu des extensions du parc automobile.

Ces ajustements, ainsi évalués, ont fait l'objet d'un débat en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de sa séance du 28 janvier 2014, dont les conclusions ont été approuvées par délibération du Conseil de Communauté le 12 février 2014.

Le montant de l'Attribution de Compensation versé aux communes s'établit, en 2014, à hauteur de 11 781 306,09 €, dont pour Soisy-sous-Montmorency, 1 525 042,69 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver le montant de l'Attribution de Compensation 2014.

DELIBERATION N°2014-03.13.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 portant dispositions relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2014 approuvant le rapport de la CLETC du 28 janvier 2014 évaluant le reversement aux communes après ajustement des coûts liés au transfert des Polices Municipales et diverses régularisations,

CONSIDERANT que l'Attribution de Compensation versée, chaque année, aux communes membres, est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou lors d'éventuelles régularisations nécessitant la révision de son montant,

CONSIDERANT que le montant de l'Attribution de Compensation ainsi que ses modalités de versement sont fixés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET cinq abstentions,

ADOpte l'Attribution de Compensation versée à la Commune de Soisy-sous-Montmorency, à hauteur de 1 525 042,69 €,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 28 janvier 2014.

Question n°6 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : M. LEBEGUE

Introduction de M. le Maire

Madame, Monsieur, Cher Collègue,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2014 sera voté, comme je l'ai toujours souhaité à chaque renouvellement de cette assemblée, par le nouveau Conseil Municipal.

Néanmoins, parce que les budgets communaux sont impactés, certes par des décisions locales, mais surtout par le contexte national, la Loi de Finances 2014 ayant été votée en décembre dernier, un Débat d'Orientations Budgétaires peut être organisé.

Ces orientations budgétaires permettent avant tout de disposer des informations nécessaires à l'élaboration du Budget Primitif 2014.

Je ne peux que vous rappeler que cette année 2014 a aussi comme particularité l'association très forte des collectivités à la réduction du déficit public national.

Cet effort « imposé » aux collectivités implique, vous le comprendrez, une réduction des recettes des collectivités territoriales, concernant notamment les Dotations de l'Etat issues des transferts de compétences et de la Décentralisation.

L'impact attendu, pour les communes, reste très hypothétique, puisqu'à ce jour les dotations ne sont toujours pas connues, retard dont on peut penser qu'il ne nous cache pas de bonnes nouvelles.

Ainsi, l'exercice d'évaluation de la Dotation forfaitaire est extrêmement compliqué, cette année, puisque les règles de détermination changent.

Pour présenter ces orientations budgétaires 2014, je laisse maintenant la parole à M. Daniel Lebègue qui, va vous expliquer, en détails, le contexte et les hypothèses financières qui impacteraient le Budget Primitif 2014.

Présentation de M. Lebègue

Débat d'Orientations Budgétaires 2014

- Une conjoncture économique toujours atone
- Une croissance pour 2013 de 0,1 %
- Une prévision pour 2014 de 0,8 %
- Un indice des prix à la consommation en hausse de 0,9 % en 2013
- Une prévision d'augmentation des prix de 1,3 % en 2014

La Loi de Finances 2014 prévoit :

- La recherche d'un objectif de déficit public de 3,6 % du PIB
- Un effort sur les économies de dépenses publiques de 15 Milliards d'euros

Ce qui se traduit par :

- 1,5 Milliard d'euros de baisse des dotations aux collectivités
- La hausse des cotisations retraite pour les salariés
- La hausse de la TVA.

Une préparation budgétaire marquée par :

- Le poids des mesures mises en place par l'Etat
 - Hausses des charges salariales
 - Augmentation de la TVA
- Une diminution des dotations et des subventions versées par l'Etat
Une DGF pour les collectivités en baisse de 3,3 % par rapport à 2013, et de 4,4 % pour les seules communes
- Une augmentation de la péréquation en 2014
Soit une contribution des communes prélevées plus importante (FPIC) impactant la commune de Soisy
- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives limitée à 0,9%

Dotation Globale de Fonctionnement

▪ La Loi de Finances 2014 baisse l'enveloppe de la DGF à 40,1 Mds €, soit - 3,33 % de réduction correspondant à :

❖ La baisse de la DGF de 1,5 Md € principalement au titre de la participation des collectivités à l'effort de redressement

❖ Un abondement des crédits de la DGF, de seulement 119 M€, permettant de financer seulement certaines composantes de la DGF comme l'augmentation de population

Mesures impactant la Péréquation verticale

- Augmentation globale des dotations de péréquation (DSUCS)

❖ Cette enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale devrait augmenter de 60 M€ (+4 %), aucune retombée positive pour Soisy qui n'est pas classée en zone prioritaire (montant reconduit).

❖ La Dotation Nationale de Péréquation : + 10 M€ (+1,3 %)

Les prévisions budgétaires de la commune :

- Une prévision de recettes globales de fonctionnement d'environ 20 M€ :
- Des recettes fiscales de 9 M€ (+ 1,8 %) évaluées avec :
 - Une revalorisation des valeurs locatives de 0,9 %,
 - Une variation des bases physiques (nouveaux logements)
 - Et sans augmentation prévue des taux d'imposition de la part du Conseil Municipal

- Des produits des services estimés à 1,9 M€ (+1,2 % /CA 2013)
- D'une baisse de la Dotation forfaitaire de (-6 %), soit (- 198 000 €)
- De l'inscription de la DSCUS en 2014 pour 210 000 € (dans l'attente d'une notification).

Des dépenses de fonctionnement sous contrôle pour absorber les contraintes imposées par l'Etat :

- Une prévision de dépenses de fonctionnement de 18,4 M€ (intégrant le Centre social municipal des Noëls)
 - Des charges à caractère général qui sont maîtrisées et évaluées à 6,1 M€
 - Une prévision de masse salariale revalorisée de 2,5 % (ICA 2013) intégrant principalement le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et les augmentations de charges pour 9,9 M€ à effectif constant
 - Des charges financières d'intérêts en retrait par rapport au CA 2013 (- 7 %)
 - A l'épargne ainsi dégagée, viendraient s'ajouter :
 - Des recettes d'investissement attendues pour 1 M€ (FCTVA, TLE, DETR, Amortissements ...),
 - Une prévision de produits de cession de 2 M€,
 - Soit après remboursement du capital dû de 1 M€, une capacité à investir nette attendue pour 3,6 M€ (3,2 M€ au BP 2013),
 - Qui sera abondée des subventions affectées aux projets d'équipement retenus et inscrits dans le BP 2014.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son deuxième alinéa, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir souhaite connaître la différence entre DGF et dotation forfaitaire ; en effet, l'estimation de la baisse de la DGF est de 6 % alors que celle de la dotation forfaitaire est de 4 %.

Daniel Lebègue répond que la dotation forfaitaire est l'un des éléments de la DGF et que nous estimons, en effet, une baisse de cette recette globale de DGF dont celle de la dotation forfaitaire.

M. le Maire précise que la commune de Soisy étant faussement réputée comme riche, nous allons connaître une baisse plus forte de notre DGF que la moyenne des autres communes de même strate. Le fait que nous ne demandions pas d'effort fiscal à la population vient aussi nous pénaliser dans ce calcul de la DGF ; nos efforts ne sont donc pas récompensés. Pour l'instant, nous n'avons pas de notification officielle de cette DGF et donc avec prudence, nous estimons une baisse de 6 %.

M. Morot-Sir souhaite avoir des nouvelles des actions de la Ville au sujet de l'emprunt toxique de Dexia.

M. le Maire indique que la Ville a bien entamé une action contentieuse contre Dexia ; cette action est en cours auprès du Tribunal compétent. Par contre, dans le cadre de cette procédure contentieuse, nous avons reçu une proposition de renégociation du prêt par Dexia ; il s'avère que cette proposition n'est pas acceptable puisque l'indemnité actuarielle est plus importante que la différence d'intérêts in fine. Le passage à un prêt à taux fixe est donc, pour l'instant, inabordable financièrement du fait du montant de l'indemnité proposée par Dexia.

M. le Maire ajoute qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2009 par la Ville et, que, de ce fait, notre taux global moyen d'emprunt se stabilise à environ 6 %. D'après les expertises comptables publiques, Soisy est classée de ce fait comme « ville peu préoccupante ». Les emprunts toxiques proviennent pour 50 % de Dexia, 30 % de la Caisse d'Epargne et 20 % du Crédit Agricole. Notre prêt provient exclusivement de chez Dexia. Nous avons, avec cet emprunt et son taux attractif pour l'époque, constaté un réel gain d'argent les premières années ; maintenant, effectivement, le taux augmentant, la courbe est inversée. Dans cette continuité, nous payerions environ 13 000 € de plus par an avec le jeu combiné des gains et des pertes.

Globalement, nous dégageons des marges de manœuvre uniquement en investissement avec une capacité d'autofinancement plus importante que l'année dernière. Encore une fois, il s'agit de grandes masses du budget dans l'attente des notifications des différentes dotations de l'Etat.

M. Delcombre indique : J'ai déjà eu l'occasion de dire, lors du précédent Conseil, qu'il y avait quelque chose d'un peu hypocrite à reporter le vote du Budget pour causes d'échéances électorales, alors qu'il n'y a aucun obstacle ni administratif ni politique à le voter normalement au mois de décembre puis à établir éventuellement un Budget Modificatif en cours d'année.

Mais faire maintenant, à dix jours du renouvellement, un Débat d'Orientations Budgétaires, c'est complètement surréaliste. D'autant que je rappelle que, contrairement à ce que vous faites depuis que le législateur a décidé de rendre ce débat d'orientation obligatoire, ce devrait être un débat politique — dans le sens le plus noble du terme — et non pas, une fois encore, un exposé purement financier qui ne permet aucun réel débat d'orientations.

Pour M. le Maire, nous sommes, comme dit précédemment, sur des orientations budgétaires. *Le débat sur les choix des investissements ne viendra que lors de l'étude du Budget Primitif. Lors des élections de 2001, comme de 2008, nous avons procédé avec ce report du vote du Budget qui, à mon sens, est plus démocratique. Par contre, cette année, nous connaissons un réel retard de l'Etat dans les notifications des dotations ; de ce fait, le vote du Budget Primitif 2014 après les élections n'en est que plus pertinent. En deux ans, l'Etat a diminué ses dotations d'1 M€ pour notre budget ; le retard, cette année, dans les notifications, ne laisse rien présager de bon.*

Enfin, l'augmentation des bases des impôts a été annoncée à hauteur de 0,9 %, ce qui reste en deçà du taux de l'inflation. Notre objectif étant de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux, nous fournirons donc, avec ce budget, un effort financier égal à l'écart entre l'inflation et l'actualisation prévue des bases.

DELIBERATION N°2014-03.13.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2014,

SUR le rapport de M. Lebègue,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2014.

Question n°7 : CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – PROPOSITION DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX COLLECTIVITES – PROGRAMMATION 2014 –
CREATION D'UNE SUPERETTE ET DE PLACES DE STATIONNEMENT (QUARTIER DES NOËLS) –
MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE SUR LA VILLE

Rapporteur : M. MARCUZZO

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Soisy-sous-Montmorency mène une politique de maintien et de développement du commerce de proximité qui participe à l'objectif d'assurer un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Aussi, la commune prévoit la réalisation de deux opérations pour sa programmation de développement économique 2014 visant à créer une supérette dans un quartier en restructuration, et à affirmer l'attractivité des commerces de proximité.

Opération 1 : création d'un local commercial et de places de stationnement

Dans le cadre de sa politique de développement des quartiers, la commune s'est engagée dans une opération de restructuration et de dynamisation du quartier des Noëls.

En partenariat avec les bailleurs sociaux, la commune a participé au projet global de restructuration et de rénovation du quartier des Noëls avec la construction de nouveaux logements sociaux.

Cette opération intègre l'ouverture de commerces de proximité, l'aménagement d'espaces verts, d'un terrain de sports, le renforcement de services publics et la création d'une voie de desserte du quartier.

Afin de répondre à la demande des habitants et d'améliorer leur cadre de vie, la commune prévoit d'aménager un local de 150 m² pour un espace de vente, et 60 m² de réserves en sous-sol qui seraient proposés à l'exploitation d'une supérette avec un bail commercial.

Ce projet s'accompagne de l'acquisition d'un terrain de 277 m² et de la réalisation avenue Voltaire de places de stationnement public pour ce commerce.

Le coût global de l'opération :

Aménagement du local commercial

- Gros œuvre maçonnerie, planchers
- Menuiseries extérieures
- Cloisonnement
- Electricité, Plomberie, chauffage
- Revêtements des sols, plafonds et murs
- Aménagements PMR des abords et du trottoir
- Total HT

213 500,00 €

Acquisition d'un terrain et réalisation de dix places de stationnement

- Acquisition du terrain
- Aménagement de la voirie, des places de stationnement et des clôtures

96 000,00 €

60 881,00 €

Le coût global de l'opération 1 s'établit à 370 381,00 € HT.

La subvention sollicitée représenterait 29% (taux d'aide pondéré) de la dépense totale HT, soit 107 410,49 €.

Opération 2 : Création d'une signalétique commerciale

La commune veille à accompagner les commerçants du centre ville et des quartiers périphériques dans leur activité.

Ainsi, des axes d'aménagements urbains visant l'attractivité des commerces ont permis la réalisation de places paysagées, de places de stationnement en aérien ou en sous-sol, ou l'installation de nouveaux éclairages.

C'est aussi dans cet esprit que la rénovation du marché forain a permis de répondre aux demandes d'amélioration des étals et des allées piétonnes.

Afin de compléter ces aménagements, tout en répondant à une demande des commerçants, la commune souhaite mettre en place une signalétique commerciale de 25 panneaux sur le domaine public pour l'ensemble des commerces de proximité et dans différents quartiers.

Le coût de cette opération 2 est évalué à 61 250,00 € HT.

La subvention sollicitée représenterait 19% (taux d'aide pondéré) de la dépense totale HT, soit 11 637,50 €.

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter ces deux subventions du Conseil général dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delcambre intervient ainsi : *Je suis évidemment très favorable à tout ce qui peut maintenir ou développer le commerce de proximité et donc à la création d'une supérette aux Noëls. En revanche, je suis plus réservé sur la mise en place d'une signalétique commerciale sur la Ville, d'autant que je trouve les montants annoncés très élevés. Aussi, je souhaiterais qu'il puisse y avoir deux votes séparés sur ces questions.*

M. le Maire indique que le vote séparé sera bien consigné dans le procès-verbal et dans la délibération.

La signalétique choisie avec l'association des commerçants sédentaires est de qualité avec un éclairage de nuit. Nous avons opté pour mettre en place moins de panneaux mais en recherchant une esthétique qui s'intègre bien dans la commune.

M. Marcuzzo précise aussi que ce projet de signalétique a été présenté et détaillé en Commission du Développement économique ; la minorité était bien représentée à cette commission et les informations auraient donc pu circuler entre les membres de l'opposition.

DELIBERATION N°2014-03.13.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2014,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Accessibilité, de l'Environnement et du Développement durable du 6 mars 2014,

SUR le rapport de Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

M. Delcambre s'abstenant sur le vote concernant la signalétique commerciale,

PAR 32 voix « pour » la signalétique commerciale,

A l'unanimité pour la création d'un local commercial et de places de stationnement,

DEMANDE à bénéficier des financements du Conseil général dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités dans le but de créer un commerce, des aménagements de places de stationnement, et une signalétique adaptée,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite sera le suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Programmation 2014	Montant € HT	Montant € TTC	Budget communal TTC	Subv. CG 95
Opération 1 : Création d'une supérette et aménagements de stationnement	274 381,00 €	329 257,20 €	249 686,71 €	79 570,49 €
Acquisition du terrain	96 000,00 €	96 000,00 €	68 160,00 €	27 840,00 €
Opération 2 : Création d'une signalétique commerciale	61 250,00 €	73 500,00 €	61 862,50 €	11 637,50 €
Coût global	431 631,00 €	498 757,20 €	379 709,21 €	119 047,99 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Question n°8 : ASSOCIATION « LES TROIS COUPS » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : MME UMNUS

EXPOSE DES MOTIFS

Les 1^{er} et 2 février 2014, l'association « Les Trois Coups » a proposé au public Soiséen un spectacle théâtral visant à célébrer l'anniversaire de ses 90 années d'existence.

Ce spectacle, intitulé « L'improptu de Soisy ou La part du gâteau et 90 balais », avec pour fil conducteur l'histoire des « Trois Coups » et celle de la Ville, a attesté du dynamisme associatif local, avec une très large participation des acteurs culturels de Soisy :

- *La Forge des Mythes,*
- *L'Ecole de Musique et de Danse,*
- *Loisirs et Culture,*
- *L'Entrée des Artistes,*
- *La Forge des Mythes,*
- *Arthemuse,*
- *Fête un pas de Danse.*

Ces associations ont contribué à l'accomplissement de ce projet, que ce soit dans la mise en scène, l'écriture, la construction de décors mais aussi par leurs interventions ponctuelles sur scène, à l'aide des nombreux pratiquants amateurs.

Compte tenu du coût pour la réalisation de ce spectacle qui s'élève à 12 060 €, l'association « Les Trois Coups » a sollicité auprès de la Ville de Soisy une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Il convient de délibérer sur cette proposition.

DELIBERATION N°2014-03.13.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 16 janvier 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2014,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association « Les Trois Coups ».

Question n°9 : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY – FESTIVAL DE LA VOIX –
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : MME LARDAUD

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole de Musique et de Danse de Soisy-sous-Montmorency organise tous les deux ans un évènement musical de qualité, le Festival de la Voix.

Cette année, pour sa 9^{ème} édition, ce Festival s'inscrit dans la rencontre de musiques, de compositeurs et d'artistes de cultures différentes et se déroulera du 29 mars au 11 avril 2014.

Cet évènement accueillera des artistes et des ensembles prestigieux, notamment le « Cairo Celebration Choir » dirigé par Maestro Nayer Nagui, directeur de l'Opéra du Caire, et le Chœur Régional Vittoria d'Ile de France et, le chanteur et violoniste Rachid Brahim-Djelloul.

Aux côtés de ces artistes de renommée, des œuvres de compositeurs libanais et israélien seront interprétées par le Chœur Gaudeamus et les professeurs de l'Ecole de Musique et de Danse.

Cette semaine musicale de prestige associera aussi les écoliers de la ville en leur permettant de participer à des actions pédagogiques de sensibilisation animées par des professionnels locaux.

La commune participe financièrement à cet évènement en attribuant une subvention lors de la séance annuelle du Conseil municipal dédiée aux subventions aux associations (10 000 € en 2012).

Cette séance budgétaire n'interviendra exceptionnellement qu'en avril 2014, aussi compte tenu de la demande formulée par l'Ecole de Musique le 10 mars, il est proposé de délibérer, dès à présent, sur ce dossier et d'accorder une participation financière de 10 000 € pour le Festival de la Voix.

DELIBERATION N°2014-03.13.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Ecole de Musique et de Danse reçue le 10 mars 2014,

SUR le rapport de Mme Lardaud,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Ecole de Musique et de Danse pour le Festival de la Voix 2014.

Question n°10 : POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)
DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2014

Rapporteur: MME DA CRUZ

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 21 mars 2007 et jusqu'au 31 décembre 2014, la Ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire avec l'Etat d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) visant à lutter contre les inégalités sociales et urbaines rencontrées par les habitants des deux quartiers prioritaires, le quartier du Noyer Crapaud et celui des Noël.

La nouvelle loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale le 13 février dernier) instaure, à partir du 1^{er} janvier 2015, un nouveau cadre contractuel et réforme la géographie prioritaire pour les 6 années à venir.

Pour l'année 2014, c'est donc dans un cadre contraint que la programmation du CUCS de Soisy-sous-Montmorency est réalisée. Ainsi, l'enveloppe globale allouée par l'Etat s'élèverait à 66 820 euros au titre des crédits Politique de la Ville (FIV) ; (Pour mémoire en 2013, cette enveloppe s'élevait à 99 520 euros).

Cette programmation comporte 20 actions dont 18 actions portées par la ville et 2 actions portées par l'Association Centre Rencontre Information (CRI).

Le budget global, dont le détail figure en annexe de la délibération, s'élève à 570 088 euros pour une demande de subvention à l'Etat de 85 320 euros (66 820 euros au titre du Fonds Interministériel d'Intervention pour la Ville (FIV), 15 500 euros au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et 3 000 euros au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT)) et une participation de la Ville à hauteur de 387 014 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency et à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat.

M. le Maire précise que Soisy, par ses efforts en matière de prévention, n'est pas classée comme prioritaire par le gouvernement pour le CUCS. Nous devons encore faire des efforts financiers pour continuer notre politique dans les quartiers.

M. le Maire a rencontré Mme la Préfète à l'égalité des chances au Ministère de l'Intérieur pour défendre nos objectifs. Il faut noter que la dotation est, cependant, en baisse, comme d'autres dotations de l'Etat.

DELIBERATION N°2014-03.13.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 21 mars 2007,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 24 février 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2014,

SUR le rapport de Mme Da Cruz,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE cette session de programmation au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2014,

DIT que les subventions sollicitées par les porteurs de projets associatifs leur seront directement versées par l'Etat,

SOLLICITE auprès de l'Etat pour l'année 2014 une subvention à hauteur de 85 320 euros (66 820 € au titre du Fonds Interministériel d'intervention pour la Ville (FIV), 15 500 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et 3 000 € auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT)),

AUTORISE M. le Maire à signer les différentes notifications d'attribution relatives au versement de la subvention sollicitée pour l'année 2014.

Question n°11 : APPROBATION DU PROJET SOCIAL INTERMEDIAIRE DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL
« LES NOËLS » SUR LA PERIODE DE JANVIER 2014 A AVRIL 2015

Rapporteur : M. SURIE

EXPOSE DES MOTIFS

Après la municipalisation du Centre Socioculturel « Les Noël's » en octobre 2013 pour continuer les activités dans le quartier, et dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'agrément du Centre Social est subordonné à la mise en œuvre d'un projet « Centre Social ».

En accord avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ce projet est conclu pour une durée de 16 mois, de janvier 2014 à avril 2015. Il s'agit d'un projet social de transition.

Les orientations de ce projet s'inscrivent dans la pérennisation, le renfort des actions menées et en poursuivant les objectifs suivants :

- *Relancer l'activité du Centre Social en renforçant et en créant des activités souhaitées par les habitants,*
- *Construire une équipe professionnelle et pluridisciplinaire ;*

Dans le cadre de ce projet social, les actions de la nouvelle équipe du Centre Social s'articuleront autour des cinq axes suivants :

- *La consolidation du fonctionnement du Centre Social depuis fin 2013,*
- *Une meilleure lisibilité des actions du Centre Social et une ouverture sur l'extérieur,*
- *Le développement des différents partenariats,*
- *La mutualisation des moyens avec le Centre Social Municipal « Les Campanules »,*
- *La participation des habitants à l'élaboration du futur projet avec la mise en place notamment du comité d'usagers.*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet social 2014/2015.

M. le Maire tient à souligner la grande qualité du document élaboré pour ce projet social de transition ; ce document est exemplaire tant dans son contenu que dans sa présentation.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delcombre s'est étonné que la délibération parle de la mise en place du comité d'usagers alors qu'il lui semblait que celui-ci fonctionnait déjà.

M. le Maire précise, qu'effectivement, le comité d'usagers se réunit déjà périodiquement mais que le projet social est élaboré pour la période à partir de janvier 2014. Il reprend donc ce qui existera comme activités aux Noël's à partir de cette date, et donc le comité d'usagers qui a d'ailleurs été mis en place réellement depuis fin 2013.

DELIBERATION N°2014-03.13.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Action sociale, Petite Enfance, Personnes âgées, Santé et Emploi du 24 février 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2014,

SUR le rapport de M. Surie,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet social du Centre Social Municipal « Les Noël's », pour la période de janvier 2014 à avril 2015.

Question n°12 : SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES (SCERGIS) – MODIFICATION DES STATUTS – PROMOTION DES EQUIPEMENTS, DES ACTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES EN RELATION AVEC LA PRESENCE SUR SON TERRITOIRE DE L'HIPPODROME D'ENGHIEEN-SOISY – PRODUITS DU PRELEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES

Rapporteur : M. LEBEGUE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Comité Syndical du SCERGIS a approuvé la modification de ses statuts.

En effet, depuis la Loi du 12 mai 2010, les communes perçoivent un produit sur le prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs. Jusqu'à présent, ce produit était versé directement aux communes, dans la limite d'un plafond fixé par la loi.

La Loi de Finances 2013 a précisé que ces versements devaient dorénavant être opérés auprès d'un établissement public de coopération intercommunale et non directement auprès des communes.

Conformément à l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts, lui-même modifié par le Décret n°2013-463 du 3 juin 2013, il est proposé de permettre au SCERGIS de percevoir ce produit du prélèvement sur les paris hippiques. Cette recette doit permettre au syndicat de concourir aux activités et aux politiques publiques en relation avec la présence sur son territoire de l'hippodrome d'Enghien/Soisy.

Pour permettre la mise en place de cette politique, le Comité Syndical du SCERGIS a modifié, comme suit, ses statuts :

- en ajoutant à l'article 3 relatif à l'objet du syndicat : « le syndicat concourt notamment à la promotion des équipements, des activités et des politiques publiques communales en relation avec la présence sur son territoire de l'hippodrome d'Enghien/Soisy »,

- en ajoutant à l'article 14 relatif aux recettes du syndicat l'alinéa suivant : « le produit du prélèvement sur les paris hippiques mentionné à l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux communes membres du SCERGIS de se prononcer sur ces modifications statutaires.

DELIBERATION N°2014-03.13.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 2 juin 1891 sur les paris hippiques,

VU la Loi du 12 mai 2010 sur les opérateurs de paris hippiques en ligne,

VU la Loi du 29 décembre 2012, article 85 sur les modifications de l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts,

VU le Décret n°2013-463 du 3 juin 2013 modifiant l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que le prélèvement sur les paris hippiques ne peut être versé qu'à un établissement public de coopération intercommunal sur le territoire duquel est ouvert au public un hippodrome,

CONSIDERANT que l'hippodrome d'Enghien/Soisy est ouvert sur le territoire de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy a perçu pour les années précédentes à 2013 le prélèvement sur les paris hippiques mentionné à l'article 302 bis du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT les statuts du SCERGIS qui confèrent à ce syndicat une vocation multiple à caractère optionnel pour l'étude, la réalisation et la gestion de tous les projets présentant un intérêt commun pour les communes associées,

CONSIDERANT l'intérêt commun des activités de l'hippodrome, activités économiques et culturelles,

VU la délibération du SCERGIS en date du 16 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2014,

DANS l'intérêt de la collectivité,

SUR le rapport de M. Lebègue,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, comme suit, les modifications des statuts du SCERGIS :

- en ajoutant à l'article 3 relatif à l'objet du syndicat après le 2^{ème} paragraphe : « le syndicat concourt notamment à la promotion des équipements, des activités et des politiques publiques communales en relation avec la présence sur son territoire de l'hippodrome de Soisy-sous-Montmorency ».

- en ajoutant à l'article 14 relatif aux recettes du syndicat l'alinéa suivant : « le produit du prélèvement sur les paris hippiques mentionné à l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts ».

Question n°13 : PROJET DE FUSION DES SYNDICATS SCESSAM ET SCERGIS – ARRETE PREFECTORAL DE PERIMETRE DE FUSION – APPROBATION DES STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT

Rapporteur : M. BARNIER

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier du 28 janvier 2014, M. le Préfet nous a transmis son arrêté préfectoral en date du même jour portant projet de fusion des syndicats SCESSAM et SCERGIS et ce au 1^{er} janvier 2015.

Il s'agit d'une formalité administrative qui fait suite aux délibérations concordantes des trois communes et des deux syndicats en 2012 et 2013.

M. le Maire présente les nouveaux statuts du syndicat né de la fusion du SCESSAM et du SCERGIS ; il s'agit des statuts de l'actuel SCERGIS qui ont été actualisés pour tenir compte des diverses modifications statutaires opérées ces dernières années par le SCERGIS : en 2005 pour les transports des scolaires et pour le caractère optionnel du syndicat, et dernièrement pour le prélèvement sur les paris hippiques.

Chaque commune sera représentée par trois délégués titulaires et trois suppléants qu'il conviendra de désigner avant fin 2014, le nouveau syndicat ne prenant vie que le 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article L.5212-27 du CGCT modifié par la Loi du 16 décembre 2010, M. le Préfet demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de périmètre de fusion et d'approuver les statuts du syndicat né de la fusion.

DELIBERATION N°2014-03.13.13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-27 relatif à la fusion de syndicats de communes,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par M. le Préfet le 11 novembre 2011 et notamment sa proposition de dissolution du SCESSAM,

VU les délibérations concordantes de 2012 du SCESSAM, du SCERGIS et des trois communes adhérentes à ces deux syndicats, approuvant la reprise des compétences du SCESSAM par le SCERGIS et les modifications statutaires en découlant,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2014 proposant la fusion des syndicats SCESSAM et SCERGIS à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU le courrier reçu de M. le Préfet sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de fusion et sur les statuts du syndicat né de cette fusion,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2014,

DANS l'intérêt de la collectivité,

SUR le rapport de M. Barnier,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de fusion le 1^{er} janvier 2015 des syndicats SCESSAM et SCERGIS, tel que proposée par l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2014,

APPROUVE les statuts du syndicat né de la fusion, comme annexés à la présente délibération.

Question n°14 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) –
MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. ABOUT

EXPOSE DES MOTIFS

Notre commune adhère au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution du gaz.

Le SIGEIF a entrepris de faire évoluer ses statuts.

Après plusieurs réunions d'un groupe de travail composé d'Elus de ce Syndicat, un projet de texte a été soumis au Comité du SIGEIF du 16 décembre dernier, qui l'a approuvé à l'unanimité.

La réforme statutaire proposée par le SIGEIF est d'abord l'occasion d'opérer le toilettage d'un texte dont la dernière version datait du début des années 2000. Les nouveaux statuts intègrent ainsi l'ensemble des nombreuses évolutions juridiques et techniques qui, depuis cette époque, ont profondément modifié le paysage énergétique.

A titre principal, ces statuts permettront au SIGEIF d'évoluer sur deux registres différents :

- Le premier concerne l'exercice des compétences et vise à mieux répondre aux nouveaux besoins des membres du SIGEIF, liés notamment à la transition énergétique. A cet égard, l'article 2 tend à élargir le champ d'intervention du Syndicat par l'intégration de nouvelles compétences selon le principe d'un Syndicat « à la carte ».

Toutefois, le socle des compétences « historiques » du SIGEIF en matière de distribution de gaz et d'électricité est, bien entendu, préservé et réaffirmé. La compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz demeure une compétence dont le transfert est obligatoire pour les communes candidates à l'adhésion.

L'article 5 confirme, par ailleurs, la faculté pour le SIGEIF d'accomplir toutes activités complémentaires à ses compétences afin de déployer, dans l'intérêt d'entités publiques régionales, l'expertise qu'il a acquise dans des domaines tels que la coordination de groupements de commande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, le conseil en énergie, etc.

Sur le fondement des compétences dont il sera ainsi doté, le SIGEIF pourra statutairement répondre plus largement aux demandes exprimées par les collectivités franciliennes.

- Le second objectif que le SIGEIF a assigné à la réforme de ses statuts porte sur la gouvernance de ce Syndicat. Les nouveaux statuts ouvrent ainsi la possibilité pour le SIGEIF d'accueillir, à l'avenir, des entités publiques autres que les communes, notamment des établissements publics de coopération intercommunale, en vue d'aboutir à un découpage lisible du territoire. En cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, le SIGEIF devra évoluer en syndicat mixte.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications ainsi envisagées.

DELIBERATION N°2014-03.13.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

CONSIDERANT que, au-delà des compétences historiques en lien avec sa qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de gaz, le champ d'intervention du SIGEIF peut valablement être élargi à des activités concernant plus spécifiquement la transition énergétique,

CONSIDERANT que l'expertise acquise par le SIGEIF le dispose à déployer des activités complémentaires dans l'intérêt d'entités publiques régionales,

CONSIDERANT que le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'Île de France militent pour que le SIGEIF puisse, à l'avenir, accueillir une entité publique autre qu'une commune,

VU la délibération du Comité syndical du SIGEIF n°13-31 du 16 décembre 2013,
SUR le rapport de M. About,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE les statuts du SIGEIF annexés à la présente délibération.

Question n°15: PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE ANIMATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Actuellement les agents de la filière animation, tout comme les agents de la filière administrative, peuvent percevoir, au titre de leur régime indemnitaire, soit l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T), soit l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S).

Par délibération en date du 29 juin 2001, le Conseil Municipal a institué, en sus de ce régime indemnitaire, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P) pour les agents de la filière administrative.

Pour permettre de revaloriser le régime indemnitaire des agents détenant des fonctions impliquant des sujétions particulières, dans la filière animation, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (I.E.M.P) au profit des agents de la filière animation en reprenant les critères applicables aux agents de la filière administrative.

DELIBERATION N°2014-03.13.15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2014,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer, conformément aux textes précités, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux cadres d'emplois de la filière animation suivants :

- animateurs,
- adjoints d'animation

PRECISE que l'Indemnité de Missions des Préfectures peut être pondérée par un coefficient compris entre 0,8 et 3 inclus dans la limite du crédit global déterminé sur la base des montants de référence multipliés par le nombre de bénéficiaires,

DIT que l'attribution de cette prime et l'application des coefficients seront déterminés individuellement par l'autorité territoriale selon les critères suivants :

- fonctions impliquant des sujétions particulières (horaires, disponibilité)
- fonctions occupées supérieures au grade détenu.

PRECISE que cette indemnité sera versée mensuellement aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de la collectivité,

PRECISE que les revalorisations qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Question n°16 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TITULAIRE
DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°8**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La CAVAM remet à la disposition des communes les personnels transférés de Police Municipale ainsi que les nouveaux agents qu'elle est amenée à recruter dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Par délibération en date du 23 juin 2005, il a été conclu, avec la CAVAM, une convention dans le but de fixer les modalités collectives de mise à disposition des agents de Police Municipale.

L'article 2 de la convention dresse la liste des agents mis à disposition.

Il est prévu que toute modification sur le nombre d'agents soit intégrée par voie d'avenant.

Il convient, suite aux différents mouvements de personnel enregistrés en 2013, de réactualiser les effectifs de la police municipale constitués uniquement d'agents titulaires.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant d'actualisation.

DELIBERATION N°2014-03.13.16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations en date du 23 juin 2005 relatives au transfert du service de la Police Municipale et à la signature des conventions de mise à disposition du personnel titulaire et non titulaire,

VU la délibération en date du 28 mars 2013 autorisant la signature de l'avenant d'actualisation n°7,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

ET quatre abstentions,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°8 relatif à la convention de mise à disposition du personnel service de la Police Municipale.

Question n°17: MOTION DEMANDANT LE RETRAIT DU TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis l'application de la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) au 1^{er} janvier 2011, la Taxe Locale sur l'Electricité a été remplacée par la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

Sur la base d'un taux de 8,28 %, la commune perçoit ainsi, chaque année, une recette de l'ordre de 305 000 € ; cette recette permet d'investir entre autres dans la maîtrise de l'énergie et l'enterrement des réseaux électriques.

La Loi de Finances Rectificative 2013 prévoit le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2015, du produit de la TCCFE à l'autorité organisatrice de distribution d'électricité ; il s'agit dans notre cas du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Il s'agirait, par ce transfert de produit, de lier la perception de la taxe à l'exercice de la compétence ; cette perte de ressource des villes serait en partie compensée sous la forme, soit de prestations et de travaux réalisés par le syndicat, soit de participations financières versées pour des opérations réalisées par ces communes.

M. le Maire demande l'annulation de ce dispositif de transfert de produit car aucune concertation n'a eu lieu sur le changement de dispositif, le transfert obligatoire du produit a été réalisé sans étude d'impact ni mesure d'accompagnement et enfin cette réforme ne tient pas compte des différents niveaux d'expertise des syndicats d'électricité qui se retrouveront cependant tous bénéficiaires du produit de la taxe.

M. le Maire propose au Conseil Municipal une motion en ce sens demandant le retrait du transfert de la TCCFE à l'autorité organisatrice de distribution d'électricité.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Bérot

Nous sommes surpris de découvrir à notre arrivée dans cette salle cette nouvelle délibération. Vous nous demandez de voter le retrait immédiat de l'article 45 de la Loi de Finances sans nous laisser le temps de mesurer les enjeux et la pertinence.

Un retour historique s'impose. La Taxe Locale sur l'Electricité remplacée par la Taxe commune sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) n'est que l'application d'une directive européenne de 2003. Je vous rappelle que celle-ci impose que la taxe sur l'électricité soit collectée par le fournisseur d'énergie, tout en précisant qu'elle pouvait être reversée à la collectivité.

Le produit de cette taxe sert notamment à l'entretien et au développement des réseaux électriques. Comme vous le savez, depuis le Grenelle de l'environnement elle doit également financer la rénovation thermique des bâtiments publics.

Permettez-moi également de vous tenir au fait de l'actualité parlementaire. A la question de la sénatrice Jacqueline Gourault sur la modification des règles d'attribution de la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité, la TCFE le 21 février dernier, la Ministre Anne-Marie Escoffier a annoncé qu'une concertation serait initiée pour revenir sur cette mesure dans la Loi de Finances rectificative qui serait votée avant l'été.

Je vous propose donc de laisser le soin à nos parlementaires d'agir sur cette question. Il est inutile de vous rappeler que la modification de la loi de Finances est de leur ressort.

Je vous invite donc à les solliciter sur ce point précis notamment le rapporteur ou le chef de file en charge de l'examen de cet article. Tout comme je vous invite également à demander à être auditionné par les parlementaires. Le Sénat pourrait vous accueillir et je ne manquerai de relayer votre demande d'audition auprès du rapporteur.

Par ailleurs, en lisant la presse ces jours derniers, j'ai pu constater que cette question préoccupait surtout les maires de droite. Nous sommes donc sur un vote purement politique.

Défendre les intérêts des Soiséens est une obligation pour chacun d'entre nous mais je vous rappelle que le Conseil Municipal n'est malheureusement pas l'instance la plus à même à modifier la Loi de Finances. Un vote serait stérile.

M. le Maire pense, qu'au contraire, il est bien du rôle du Conseil Municipal que de pérenniser les recettes de son budget ; il n'est pas question de bâillonner le Conseil Municipal.

Mme Bérot note que M. le Maire a manifesté, à ce sujet, avec ses collègues de l'UMP.

M. le Maire précise qu'il a manifesté avec l'ensemble des maires du Val d'Oise sans relation avec tel ou tel parti politique. Il s'agissait de donner, ainsi, un coup de règle sur les doigts des parlementaires qui, loin des réalités communales, prennent des décisions qui mettent en péril nos budgets. Cette motion collective intéresse les Soiséens puisque cette perte de recettes impacterait le budget de la Ville.

Mme Bérot souhaite expliquer le fonctionnement des travaux parlementaires et demande à ce que la motion présentée par M. le Maire soit retirée afin de laisser les parlementaires faire leurs travaux.

Elle annonce qu'une loi de finances rectificative devrait d'ailleurs venir annuler ce transfert de la TCCFE ; elle propose à M. le Maire de le faire auditionner au Sénat sur cette question.

M. le Maire précise qu'il est régulièrement auditionné au Sénat particulièrement sur les questions de prévention et de sécurité et qu'il connaît, comme tout un chacun, les procédures d'étude et de vote au Sénat.

Sur la demande de Mme Bérot, une suspension de séance a lieu de 22h48 à 22h51.

À la reprise de séance, il est procédé au vote de l'amendement proposé par M. le Maire.

DELIBERATION N°2014-03.13.17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'un amendement à la Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2013 retire aux communes le bénéfice de la collecte de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

CONSIDERANT qu'avec cette TCCFE instaurée en 2011, les communes disposaient de la liberté de taux selon une fourchette établie par l'Etat et que l'article 45 de la LFR remet en cause cette liberté communale,

CONSIDERANT qu'ainsi, derrière des discours favorables à la décentralisation et à la démocratie locale, l'Etat s'attaque encore aux ressources des communes. La Loi de Finances pour 2014 prévoit déjà la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collectivités à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour 2014, dont près de 588 millions pour les seules communes et 252 millions pour les Intercommunalités,

CONSIDERANT que cette taxe doit revenir directement sur le territoire qui la génère au bénéfice de sa population, pour faire face aux besoins liés aux exigences de la nécessaire transition énergétique,

CONSIDERANT que la solidarité nationale ne peut se réaliser sans concertation et débat avec les structures concernées,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

ET quatre abstentions,

EXIGE le retrait immédiat de l'article 45 de l'actuelle Loi de Finances Rectificative pour continuer à percevoir sur son budget la TCCFE.

Point n°18 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

N°	DATE	OBJET
2013-274	26/11/2013	Convention tripartite entre la Ville, le Collège Descartes et l'association « T.U.M.C.L.A.S.S.T » (95100 Argenteuil) pour la mise en place de 18 ateliers hebdomadaires de jeux de stratégie, du 14 janvier au 6 juin 2014, chaque vendredi en dehors des vacances scolaires, sur le temps périscolaire de 12h30 à 14h. Pour les vendredis d'octobre à décembre 2014, un calendrier sera défini ultérieurement.
2013-275	27/11/2013	Signature d'un contrat avec la société SALVIA Développement (75017 Paris) pour la maintenance du progiciel SALVIA Financements, utilisé par le Service des Finances.
2013-276	27/11/2013	Convention entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association ATOUT JEUX (95360 Montmagny) pour l'animation d'une soirée jeux destinée aux habitants du quartier, au Centre social municipal « Les Noël's » le 29 novembre 2013, de 19h à 22h.
2013-277	28/11/2013	Contrat avec la compagnie « TURBUL » (44200 Nantes) pour une parade déambulatoire assurée par « Le Père Noël et sa suite » avec 1 Père Noël, 1 Père fouettard sur ressorts, 2 Lutins et 2 Illusionnistes sur échasses et 1 musicien au sol, lors des festivités soiséennes du jeudi 19 décembre 2013, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
2013-278	28/11/2013	Contrat avec la société « Soirs de Fêtes » (91070) pour un spectacle pyrotechnique (sonorisation, éclairage, animation laser avec pose d'un écran spécifique, décors et projection de neige artificielle) sur le thème « La féerie de Noël » dans le cadre des festivités soiséennes du jeudi 19 décembre 2013, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
2013-279	28/11/2013	Contrat avec l'association GD2M-PROD (75017 Paris) pour l'animation de l'après-midi festif sur le thème « Le Père Noël et sa suite », dans le cadre des festivités soiséennes du jeudi 19 décembre 2013, de 15h à 18h, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
2013-280	28/11/2013	Renouvellement, pour une période de 3 années, du 1 ^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2016, de la convention de mise à disposition, entre la Ville et la CAVAM, pour le rez-de-chaussée des locaux sis 18 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, pour un usage administratif (centre de formation destiné aux vidéo-opérateurs).
2013-281	28/11/2013	Renouvellement, pour l'année 2014, du contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la société ARPEGE, pour le Service Education et Action scolaire.
2013-282	29/11/2013	Renonciation au droit de préemption urbain sur le fonds de commerce de pressing « Laverie des Domes » situé 61 avenue de Paris.

N°	DATE	OBJET
2013-283	29/11/2013	Renonciation au droit de préemption urbain sur le bail commercial de la société SARL LOMANGAUR (épicerie) située 9 place Sestre.
2013-284	02/12/2013	Signature d'une convention avec l'association Ecole de Musique et de Danse, dans le cadre du Projet Educatif Local, pour la mise en place d'ateliers « musique ».
2013-285	03/12/2013	Convention avec « Le Jardin des sons » (95120 Ermont) pour l'organisation de 18 séances d'éveils parents-enfants (ateliers d'éveil et d'expression corporelle à travers la musique), au Relais Assistantes Maternelles, du 2 au 23 décembre 2013.
2013-286	04/12/2013	Tarifs des activités du Service des Sports pour l'année 2014.
2013-287	10/02/2013	Convention d'occupation à titre précaire, pour une année, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014, d'un logement de type F4 sis 24 rue Blanche.
2013-288	10/12/2013	Prise en charge, dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des fonctionnaires (suite à agression subie lors d'un contrôle routier), des frais d'honoraires d'avocat liés à la défense d'un policier municipal.
2013-289	10/12/2013	<i>Numéro pris par le Service Social ; sans suite.</i>
2013-290	10/12/2013	Avenant n°1 (charges) à la location d'un logement de type F2 sis au rez-de chaussée droit du 19 bis rue de Montmorency, pour 1 an, du 7 novembre 2013 au 6 novembre 2014.
2013-291	10/12/2013	Signature d'une convention tripartite entre la Ville, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la société CARILIS (75020 Paris), pour l'utilisation de la patinoire d'agglomération et la mise à disposition de matériel, pour les Services Sports (stages multisports) et Animation Jeunesse (activités vacances) durant et hors vacances scolaires.
2013-292	10/12/2013	Convention avec M. Philippe SEMET (95280 Jouy-le-Moutier) pour l'intervention débat sur la prévention des conduites addictives chez les jeunes, organisée par le Service Animation Jeunesse, dans le cadre du cinéma-débat sur les actions de prévention, au cinéma « les Toiles » de Saint-Gratien, les 11 et 13 février 2014.
2013-293	11/12/2013	Convention avec Mme Pamela FONTAINE (auto-entrepreneur, 95520 Osny) pour 10 séances de Zumba organisées au Centre social municipal Les Campanules, du 7 janvier au 25 mars 2014.

N°	DATE	OBJET
2013-294	11/12/2013	Contrat complémentaire de produits et de services du progiciel Your Cegid Public, utilisé par le Service des Finances, avec la société CEGID PUBLIC (95031 Cergy-Pontoise), pour une prise en compte de l'évolution technique vers une version Web répondant à la réglementation applicable dès le 15 janvier 2015 pour la dématérialisation des documents budgétaires et des différentes pièces comptables.
2013-295	12/12/2013	Contrat avec l'association « Cont'animés » (95100 Argenteuil) pour 2 séances de contes pour enfants, organisées par la bibliothèque, le mardi 25 février 2014, à l'Orangerie du Val Ombreux, à 14h « Histoires de loups » pour les enfants à partir de 7 ans, à 15h30 « Ratatam » pour les enfants de 3 à 6 ans.
2013-296	13/12/2013	Contrat complémentaire de produits et de services du progiciel Your Cegid Public SIRH, utilisé par le Service des Ressources Humaines, avec la société CEGID PUBLIC (95031 Cergy-Pontoise), pour l'opération d'actualisation de son paramétrage, conformément à la réglementation applicable et aux évolutions de gestion.
2013-297	18/12/2013	Convention avec l'association « DONNER DU STYLE » (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour l'organisation, par le Service Animation Jeunesse, d'un stage HIP HOP au Centre social municipal « Les Noël », les lundi 23, mardi 26 et vendredi 27 décembre 2013, de 14h à 16h dans le cadre des activités des vacances de Noël.
2013-298	18/12/2013	Location d'un logement meublé de type F1 sis au 1 ^{er} étage gauche du 34 avenue des Courses, pour une période de 6 mois, du 19 décembre 2013 au 19 juin 2014.
2013-299	18/12/2013	Contrat, pour 1 an renouvelable à compter du 1 ^{er} janvier 2014, avec la société DAS SECURITE (95190 Goussainville) pour la vérification et l'entretien du système de vidéo surveillance du parc de stationnement du marché couvert.
2013-300	19/12/2013	Centre social municipal Les Noël : création d'une régie d'avance, installée au 11 avenue de Normandie, pour l'organisation et le fonctionnement des activités du Centre social.
2013-301	20/12/2013	Foyer Lucie Raviol – Cartes de repas et boissons – Augmentation des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2014.
2013-302	30/12/2013	Location d'un logement de type F3 sis au 1 ^{er} étage gauche du 4 avenue du Général de Gaulle, pour 3 ans, du 21 décembre 2013 au 20 décembre 2016.
2014-001	06/01/2014	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélo sécurisé situé Place André Foulon, à compter du 6 janvier 2014.

N°	DATE	OBJET
2014-002	08/01/2014	Signature d'un nouvel abonnement avec le groupe Moniteur pour l'utilisation à distance de la plateforme sécurisée de dématérialisation des marchés publics, « achatpublic.com » (1 forfait de 1 à 30 procédures dématérialisées, adaptées ou formalisées).
2014-003	09/01/2014	Location d'un logement à titre précaire de type F1 sis au 2 ^{ème} étage gauche du 34 avenue des Courses, du 11 janvier 2014 au 10 janvier 2015.
2014-004	06/01/2014	Convention d'occupation de locaux sis 10 rue des Ecoles, consentie au Conseil Général du Val d'Oise, à compter du 1 ^{er} janvier 2014, pour la gestion du centre de Protection Maternelle et Infantile et de planification Familiale.
2014-005	09/01/2014	Création d'une régie d'avances temporaire pour le séjour neige organisé par le Service Animation Jeunesse, du 16 au 22 février 2014, pour 52 jeunes âgés de 10 à 17 ans.
2014-006	14/01/2014	Signature d'une convention, pour l'année scolaire 2013-2014, avec l'association l'Entrée des Artistes pour la mise en place d'ateliers théâtre au groupe scolaire Saint-Exupéry, dans le cadre du Projet Educatif Local.
2014-007	16/01/2014	Location d'un logement de type F4 sis au 1 ^{er} étage droite du 34 avenue des Courses, pour 1 an, du 15 janvier 2014 au 14 janvier 2015 - Renouvellement.
2014-008	16/01/2014	Création d'une régie d'avance auprès de la crèche à horaires adaptés, sise 10 rue des Ecoles, pour l'organisation et le fonctionnement des activités de la structure.
2014-009	17/01/2014	Avenant de prolongation du 1 ^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013 de la convention de prestation de service ordinaire « Etablissement d'accueil du Jeune Enfant » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la Crèche à Horaires Adaptés sise 10 rue des Ecoles.
2014-010	17/01/2014	Usage du droit de préemption urbain sur la propriété sise 10 rue des Fosseaux, cadastrée section AM n°32.
2014-011	20/01/2014	Signature d'un contrat, pour 1 an renouvelable à compter du 28 octobre 2013, avec la société SICLI (92390 Villeneuve-la-Garenne) pour l'entretien des extincteurs installés dans les bâtiments communaux (413 appareils).
2014-012	22/01/2014	Avenant n°1 (provisionnement mensuel des charges locatives en supplément du loyer) à la convention d'occupation à titre précaire du logement sis 3 sente du Saut, établie du 1 ^{er} août 2013 au 31 juillet 2014.

N°	DATE	OBJET
2014-013	22/01/2014	Avenant n°1 (provisionnement mensuel des charges locatives en supplément du loyer) à la convention d'occupation du logement sis 2 rue Jean Mermoz.
2014-014	23/01/2014	Convention, avec l'association Atout Jeux (95360 Montmagny), pour la mise en place d'une formation, d'une demi-journée, pour l'animation d'une soirée jeux, en direction de l'équipe d'animation du Centre social municipal Les Noël's.
2014-015	24/01/2014	Convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F2, sis au 2 ^{ème} étage du 6 place Henri Sestre, pour 1 an, du 15 février 2014 au 14 février 2015.
2014-016	28/01/2014	Convention avec la société David CLAIN (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la mise en place d'ateliers cinéma, « Les samedis cinéma », dans le cadre d'un projet de réalisation de 2 courts métrages, au Centre social municipal Les Campanules, le samedi, du 1 ^{er} février au 19 avril 2014, de 9h30 à 13h pour les 10-12 ans (10 stagiaires) et de 14h30 à 19h pour les 13-15 ans (10 stagiaires) : 191 heures d'intervention (155 heures d'animation d'ateliers d'expression théâtrale, d'écriture et de création de 2 courts métrages et 36 heures d'ateliers de montage des 2 courts métrages).
2014-017	28/01/2014	Avenant au marché du 28 mai 2013 avec l'organisme ADAV (59380 Bergues) pour l'inscription d'une personne supplémentaire au séjour ski (lot n°1), organisé par le Service Animation Jeunesse : 53 participants et 10 animateurs au lieu de 52 participants et 10 animateurs.
2014-018	28/01/2014	Convention avec l'association « Donner du Style » (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour l'organisation d'un stage hip hop, les 24 et 25 février 2014, de 14h à 16h30, dans la salle municipale Ourasi, dans le cadre des activités des vacances d'hiver du Service Animation Jeunesse.
2014-019	28/01/2014	Convention de partenariat d'activités culturelles avec l'association « Loisirs et Culture » (95230 Soisy-sous-Montmorency) et le Service Animation Jeunesse, pour 15 jeunes maximum âgés de 10 à 17 ans, au cours de 4 périodes de vacances scolaires de l'année civile 2014 : vacances d'hiver 2014, vacances de printemps 2014, vacances d'été 2014, vacances d'automne 2014.
2014-020	28/01/2014	Convention avec la Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale et Disciplines Associées (L.N.C.M.P.N.D.A. ; 75017 Paris) pour une journée de tests de sélection sur la base du Code de la Route, le 11 février 2014, ainsi qu'une formation AM-Brevet de Sécurité Routière, du 24 au 28 mars 2014, pour les jeunes Soiséens de 14 à 16 ans, au Collège Descartes.
2014-021	29/01/2014	Convention avec l'association « Cré'arteurs » (92120 Montrouge) pour la mise en place d'une prestation musicale (2 musiciens) pour l'animation de la soirée « repas partagé au Centre social municipal Les Noël's, le 31 janvier 2014, de 19h30 à 22h.

N°	DATE	OBJET
2014-022	31/01/2014	Renouvellement, pour l'année 2014, de l'adhésion à l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise ; 95130 Franconville) : tarif préférentiel sur certaines prestations en matière de formation des animateurs.
2014-023	06/02/2014	Reconduction tacite annuelle jusqu'au 31 décembre 2017 du contrat de service avec la société ARPEGE, souscrit le 4 octobre 2012, pour le produit « espace famille » utilisé par le Service Education et Action scolaire.
2014-024	07/02/2014	Voyage de fin d'année scolaire à bord de l'Aldébaran, bateau de la Marine Nationale, pour les 21 élèves de la classe C.E.2./C.M.1 de l'Ecole des Sources, encadrés par 4 adultes, dont l'institutrice, du 26 au 28 mai 2014.
2014-025	11/02/2014	Contrat établi avec l'association « La forêt des enchanteurs » (75018 Paris) pour le spectacle de fin d'année « Mon arbre » qui sera représenté pour les enfants de la crèche collective municipale, le jeudi 12 juin 2014, à partir de 9h.
2014-026	12/02/2014	Prise en charge, par la commune, des frais de participation de la Chargée du développement du commerce local et des activités économiques de la Ville à la formation organisée par le CEFCE de l'APCE (75014 Paris), sur 2 journées, les 13 et 14 février 2014.
2014-027	12/02/2014	Prise en charge, par la commune, des frais de participation d'une animatrice de la commune à la formation intitulée « Utiliser les techniques théâtrales en ASL », organisée par le RADyA (75014 Paris), sur 1 journée, le 4 mars 2014.
2014-028	13/02/2014	Signature d'un contrat de réservation avec la société Sellor (56260 Larmor-Plage) pour 2 séances d'activités nautiques en mer (une de Catamaran et une de Kayak de mer), le 11 juillet 2014, dans le cadre du séjour été 2014 organisé par le Service Animation Jeunesse, à destination de 20 jeunes âgés de 10 à 13 ans encadrés par 4 animateurs, en Bretagne, du 6 au 12 juillet 2014.
2014-029	17/02/2014	Location d'un logement de type F2, sis 1 bis rue Carnot, pour une durée d'un an, du 25 février 2014 au 25 février 2015.
2014-030	18/02/2014	Avenant à la décision n°2013-105 du 17 mai 2013 : location d'une parcelle de jardin familial n°4 au lieudit « Le Trou du Loup » rue de Pontoise, à compter du 18 février 2014.
2014-031	18/02/2014	Contrat de réservation avec la société « Village de l'Océan » (56520 Guidel) pour l'hébergement en pension complète de 20 jeunes âgés de 10 à 13 ans encadrés par 4 animateurs (dont une gratuité accordée pour l'animateur responsable du groupe), du 6 au 12 juillet 2014, dans le cadre des activités organisées par le Service Animation Jeunesse.

N°	DATE	OBJET
2014-032	18/02/2014	Convention avec la société « Centre Omnisports » (47110 Le Temple-sur-Lot) pour l'hébergement en pension complète ainsi que l'organisation d'activités sportives et nautiques pour un groupe de 20 jeunes âgés de 14 à 17 ans, encadrés par 4 animateurs, du 6 au 12 juillet 2014, dans le cadre des activités organisées par le Service Animation Jeunesse.
2014-033	18/02/2014	Signature d'une convention avec Mme Laurence ESMIEU, guide conférencière (75015 Paris) pour l'animation de 7 visites culturelles et citoyennes pour l'année 2014 (vacances scolaires d'hier, de printemps, d'été et d'automne), pour 7 jeunes au minimum par visite, dans le cadre des activités organisées par le Service Animation Jeunesse.
2014-034	18/02/2014	Prise en charge, par la commune, des frais d'organisation en intra de 5 formations (équivalent à 104 journées) en partenariat financier avec le CNFPT (78066 Saint-Quentin-en-Yvelines), pour l'année 2014.
2014-035	19/02/2014	Convention avec Johnathan Leith (auto-entrepreneur ; 95800 Cergy-Saint-Christophe) pour l'organisation d'un atelier, le samedi 8 mars 2014, de 11h à 12h, au Centre social municipal Les Campanules.
2014-036	20/02/2014	Convention avec l'association « Atout-Jeux » (95360 Montmagny) pour la mise en place de l'animation d'une soirée jeux, vendredi 21 février 2014, de 19h à 22h, au Centre social municipal Les Campanules.
2014-037	21/02/2014	Contrat de réservation avec la Compagnie Océane (56360 Le Palais) pour une traversée aller-retour en bateau de Lorient à l'île Groix, le 8 juillet 2014, pour un groupe de 20 jeunes âgés de 10 à 13 ans, encadrés par 4 animateurs, dans le cadre du séjour organisé par le Service Animation Jeunesse, en Bretagne (56360 Le Palais) du 6 au 12 juillet 2014.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir souhaite des explications sur la préemption du 10 rue des Fosseaux.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet ancien pour ce quartier et que la Ville a déjà préempté deux maisons dans ce secteur. L'achat d'une 4^{ème} maison est d'ailleurs en pourparlers rue d'Eaubonne. Il s'agit de mieux organiser la desserte du quartier.

A la demande de M. Morot-Sir, M. le Maire précise que cette préemption a été effectivement présentée au prix de 396 000 €.

M. Morot-Sir estime que ce prix n'est pas cher.

Mme Mokry demande des explications sur l'augmentation des tarifs du Service des Sports (décision 286).

M. le Maire indique que l'augmentation, en moyenne sur l'ensemble des tarifs, est de 2 % pour les activités du Service des Sports mais, par contre, les séjours n'ont pas été augmentés et ce depuis 5 ans.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions.

M. le Maire clos ce dernier Conseil Municipal de la mandature 2008/2014 en remerciant ses collègues de leur présence, de leur assiduité aux conseils municipaux et pour leur contribution respective.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 heures 55.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 14 avril 2014.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Général,

Martine OZIEL

Luc STREHAIANO